

Interpellation Bernard Borel et consort~~x~~ :**L'Etat profite-t-il du nombre élevés de psychologues pour sous payer les stages post master ?**

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a mis sur place de nombreuses mesures pour permettre aux jeunes d'entrer sur le marché du travail et pour soutenir les working-poor.

Il s'est inquiété récemment de la diminution des possibilités de toucher des prestations de chômage pour les étudiants au sortir de leur formation avec les risque qu'ils continuent à être à la charge de leur parents ou condamnés à toucher le RI.

L'attitude de l'Etat concernant les jeunes psychologues (très majoritairement des femmes...est-ce un hasard ?) sortant de leurs études avec un master en poche est d'autant plus choquante.

Il faut savoir que pour être engagée à une place de stage en psychologie, il faut impérativement avoir terminé totalement le Master en psychologie (c'est ce qui diffère des autres branches du domaine social où les stages précèdent ou accompagnent la formation).

S'il est acceptable qu'une personne sans aucune expérience pratique et découvrant la réalité concrète du métier de psychologue débute sa carrière par un stage, les salaires pratiqués dans le canton de Vaud sont assez scandaleux. Par exemple, au CHUV, le 50% est à 778.- brut. Presque aucun stage à 100% n'est proposé, l'argument étant qu'avec 1500.- il n'est pas possible de vivre... Malgré cela, un bon nombre de stagiaires à 50% effectuent plus d'heures qu'un 50% et ne peuvent donc pas cumuler un autre 50% "alimentaire" sans devoir travailler la nuit et le week-end.

En Valais, le grand conseil a décidé que ces stages seraient payés 2500.- brut pour le 100%. Au sein du Réseau Fribourgeois de Santé Mentale, les salaires sont à 3500 bruts à 100%. Pour ces deux « salaires », les qualifications nécessaires sont identiques à celles du canton de Vaud. Même si ces « salaires » sont meilleures que ce qu'offre l'Etat de Vaud, ils restent en dessous de ce qui est considéré comme un salaire minimum, pour des jeunes qui ont pourtant terminé leur cursus universitaire.

Le travail des psychologues stagiaires varie d'un poste à l'autre, mais, dans la plupart des cas, il débute par une période d'observation et/ou de formation. Par la suite, il est fréquent que les stagiaires effectuent le travail d'un psychologue comme un autre au sein des services. De plus, aucun de ces stages ne débouche directement sur des postes fixes. Ainsi, les stagiaires se retrouvent chaque année à la même période à la recherche d'un emploi, et

bien souvent... trouvent un 2ème un 3ème voire un 4ème stage, mais pas de poste fixe...et toujours payé au même tarif !

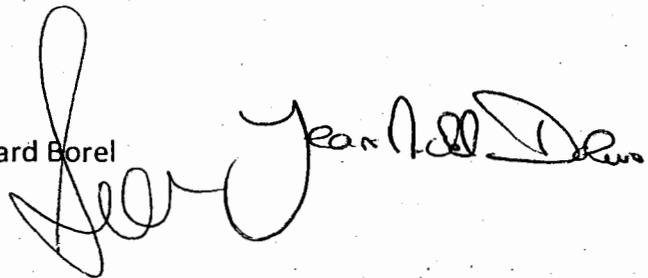
Cette situation ubuesque suscite les questions suivantes :

1. Le CE n'estime-t-il pas que les salaires des psychologues stagiaires contredit sa politique de lutte contre les working-poor ?
2. A l'heure de l'harmonisation des formations, le CE n'estime-t-il pas que les salaires de stages devraient être similaires, au moins dans la Romandie, et rapidement adapté en fonction des responsabilités réelles des jeunes employées ?
3. Le CE ne juge-t-il pas qu'il a un rôle d'exemplarité à jouer en matière de salaire et doit éviter toute manière de faire du « dumping salarial de fait »
4. Le CE est-il au courant de la situation décrite et la cautionne-t-il ?
5. Le CE peut-il nous renseigner sur la raison qui justifie que, contrairement aux filiales du domaine social, les stages pratiques ne sont pas incorporés au cursus du master ?
6. Le CE peut-il nous dire si une réflexion dans le cadre de l'Université pour changer cet état de fait a été entreprise et si oui dans quel délai une incorporation au cursus de formation des stages pratiques peut-elle être envisagée ?

Merci au CE de répondre dans les délais légaux

Aigle, 21 juin 2011

Bernard Borel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Borel', written in a cursive style.

Je souhaite développer cette interpellation en plenum